



**ASSOCIATION DES GARDES PARTICULIERS
ET**

PIÉGEURS AGRÉÉS DE L'AVEYRON

Association agréée pour la protection de l'Environnement

*Siège social : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
9 Rue de Rome Bourran - BP 711 - 12007 RODEZ Cédex
Site Internet : www.agppaa.fr*

Monsieur Michel FRICOU, Président de l'Association

Rodez, Le 2 Août 2016

Modification de la déclaration de piégeage en mairie.

Madame, Monsieur le maire,

Par arrêté du 29 Janvier 2007 fixant la disposition relative au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, modifié par arrêté du 28 Juin 2016 et version consolidée au 08 Juillet 2016, précise au chapitre IV déclaration de piégeage et l'article 11, que la déclaration en mairie est préalable et est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

Vous trouverez joint à ce courrier l'imprimé modifié à utiliser, ainsi que l'arrêté concerné.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension et de votre diligence au respect de cette modification.

Le président de l'association des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Aveyron.

Michel Fricou